Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 11/07/2017
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_130-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_130

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2017

L'an deux mille dix sept, le six juillet à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Habitat, Cohésion Sociale et Emploi

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	54

Objet de la délibération:
Accueil des personnes effectuant un travail d'intérêt général (TIG) ou une mesure de réparation pénale - Signature d'une convention de partenariat

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond BORIO, Daniel MARIA, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Marie-France DURANDO, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Anne-Marie AMOROSO, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Bernard CHARDES, Brigitte DUBOUIS, Guy DEMARTINI, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, Sandrine MARY-BOUZEREAU, André MENET, Jacques MICHEL, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Alain PARLANTI pouvoir à Fabrice MAGAUD, Bernard CHILINI pouvoir à Daniel MARIA, Raymond GRAS pouvoir à Georges ROUVIER, Nicole FANELLI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Yves BACQUET pouvoir à Serge BALDECCHI, Jean-François FERRACHAT pouvoir à Claude ALEMAGNA, Jutta AUGUIN pouvoir à Francine FIORINI, Gilbert BOUZEREAU pouvoir à Sandrine MARY-BOUZEREAU, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Alain HAINAUT pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Florence LEROUX pouvoir à Christine PREMOSELLI, Sylvain SENES pouvoir à Liliane BOYER

ABSENT(S) :
Fabien MATRAS, Richard STRAMBIO, Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Franck AMBROSINO, Stéphan CERET, Caroline COLLOMBAT, Marie-Christine GUIOL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ALEMAGNA

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 11/07/2017
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_130-DE

En 2010, la Communauté d'Agglomération Dracénoise s'est engagée dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) à lutter contre la récidive des mineurs et des majeurs.

En juin 2011, le premier forum sur le travail d'intérêt général (TIG) organisé par le Ministère de la Justice et des Libertés, a mis en évidence la nécessité de développer l'accueil des mesures de travail d'intérêt général dans les collectivités locales.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise a donc décidé par délibération n° C_2011_89 du 22 septembre 2011, d'accueillir des personnes mineures effectuant des mesures de réparation pénale ainsi que des personnes mineures et majeures effectuant du travail d'intérêt général au sein de ses services .

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a signé une convention de partenariat avec la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour l'accueil de mineurs effectuant une mesure de réparation pénale, et a procédé à l'inscription de travaux d'intérêt général auprès Tribunal de Grande Instance de Draguignan.

Cette convention qui définissait les modalités d'accueil des personnes sous mains de Justice (PPSMJ) en travail d'intérêt général ou en mesure de réparation pénale des mineurs (RPM) est arrivée à échéance le 12 janvier 2017. Il convient donc de la renouveler pour une période de 5 ans.

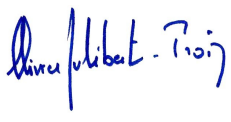
Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Dracénoise et de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de reconduire et de développer cette collaboration, il est proposé la signature d'une nouvelle convention de partenariat concernant la mise en œuvre de mesures de TIG, de réparation destinées aux mineurs et jeunes majeurs, ainsi que la réinscription de travaux d'intérêt général au Tribunal de Grande Instance de Draguignan.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Politique de la ville réunie le 8 juin 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer :

- la convention de partenariat avec la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la mise en œuvre de mesures de TIG, de réparation destinées aux mineurs et jeunes majeurs,
- la demande d'inscription de travaux d'intérêt général au Tribunal de Grande Instance de Draguignan, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 11/07/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.